

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 29
Pouvoirs : 5
Votants : 34

Date de convocation du Conseil communautaire :
Le 26/10/2018

Le 5 novembre 2018, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Nathalie BARDE (Pouvoir Jacky DUTRUC), Hubert BONNET (Pouvoir Béatrice GUERIN), Yann GALLAY (Pouvoir Claude TRASSARD), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Marc PECHOUX), Raymond MOUSSY, Michel RAYMOND (Pouvoir Isabelle ACHARD), Chantal NOEL, Dominique VIAL.

Assistaient : Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Jean-Claude AUBERT.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – Liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012- 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013, portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées aux conventions d'occupation précaire avec astreinte,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Saône Vallée du 24 septembre 2001, attribuant un logement de fonction par nécessité absolue de service au gardien du gymnase de Reyrieux,
Vu la délibération de la CC Porte Ouest de la Dombes du 12 novembre 2013 attribuant un logement de fonction par nécessité absolue de service pour l'emploi de gardien du Complexe Sport Intercommunal Montfray Sport de Fareins,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 octobre 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la liste des emplois intercommunaux bénéficiaires d'un logement de fonction et de l'étendre à l'ensemble du territoire de la CCDSV,

M. Marc PECHOUX, Vice-Président chargé de l'Administration générale et des Ressources humaines, indique qu'un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, dans deux cas énumérés ci-dessous :

➤ **Pour nécessité absolue de service**

Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité ;
- A certains emplois fonctionnels ;
- Et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit à l'exception des charges locatives courantes, des taxes et impôts (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, etc ...), qui incombent à l'agent logé.

➤ **Pour occupation précaire avec astreintes**

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

La convention de logement est consentie à titre onéreux, moyennant le versement d'une redevance d'occupation équivalente à 50 % de la valeur locative réelle du logement. Les charges locatives courantes, des taxes et impôts (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, etc ...) incombent à l'agent logé.

D'une manière générale, les emplois pour lesquels les logements ont été attribués comprennent des missions de conciergerie telles que :

- La surveillance et gardiennage des sites ;
- L'ouverture et la fermeture du site le soir et les fins de semaines ;
- Une présence constante des agents, sous réserve de la garantie de la vie privée et des temps de repos des agents.

M. le Vice-Président propose au Conseil de fixer la liste des emplois de la Communauté de Communes bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

➤ **Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

Emplois	Motifs justifiant l'octroi du logement
Gardien du Complexe sportif intercommunal Montfray Sports à Fareins	Pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilités liées à la localisation du site dans une zone sensible : équipement situé en dehors d'une zone habitée. Equipement qui accueille des scolaires la journée et des associations sportives le soir (jusqu'à 22h30) et les fins de semaine

Dans le cas de changement de l'occupant du logement, il sera demandé le versement d'un dépôt de garantie de 700 € destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations. Ce dépôt sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

➤ **Convention d'occupation précaire avec astreintes :**

Emplois	Détail des astreintes
Gardien du Gymnase du Collège Jean Compagnon et ses équipements annexes à Reyrieux	Du lundi au vendredi : <ul style="list-style-type: none"> - Astreinte à partir de 17h00, jusqu'à 23h00 - Ouverture du gymnase à 7h30 - Fermeture du gymnase à 23h00 au plus tard
Gardien du Gymnase du Lycée du Val de Saône et ses équipements annexes à Saint Didier de Formans	Du lundi au vendredi : <ul style="list-style-type: none"> - Astreinte à partir de 18h00, jusqu'à 23h00 - Ouverture du gymnase à 7h30 - Fermeture du gymnase à 23h00 au plus tard

Les deux gymnases en même temps (Gymnase du Collège Jean Compagnon et ses équipements annexes à Reyrieux et Gymnase du Lycée du Val de Saône et ses équipements annexes à Saint Didier de Formans)

Les samedis et les dimanches pendant les compétitions, dans la limite de 2 fois par mois :

- Astreinte de 7h30 à 23h00
- Ouverture du gymnase à 7h30
- Fermeture du gymnase à 23h00 au plus tard

Dans le cas de changement de l'occupant de ces deux logements, il sera demandé le versement d'un dépôt de garantie de 500 € pour chacun des logements destinés à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations. Ce dépôt sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de fixer la liste des emplois pour lesquels il convient d'attribuer un logement de fonction au sein de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée telle que présentée,
- **DE DESIGNER** les logements faisant l'objet de cette attribution :

Par nécessité absolue de service	Par convention d'occupation à titre précaire	
Logement du gardien Complexe sportif intercommunal de Montfray Sports Chemin des Granges 01480 FAREINS	Logement du gardien Gymnase du collège Jean Compagnon 85 Rue du Collège 01600 REYRIEUX	Logement du gardien Gymnase du Lycée du Val de Saône 220 chemin d'Arras 01600 TREVOUX

- **DE PRECISER que pour le logement attribué par nécessité absolue de service** : la concession de logement est octroyée à titre gratuit à l'exception des charges locatives courantes, des taxes et impôts (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, etc...), qui incombent à l'agent logé. En cas de changement d'occupant, il sera demandé le versement d'un dépôt de garantie de 700 € au nouvel arrivant.
- **DE PRECISER que pour les logements attribués dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire avec astreintes** : la convention de logement est consentie à titre onéreux, moyennant le versement d'une redevance d'occupation équivalente à 50 % de la valeur locative réelle des logements. Les charges locatives courantes, des taxes et impôts (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, etc...), incombent à l'agent logé. En cas de changement d'occupant, il sera demandé le versement d'un dépôt de garantie de 500 € au nouvel arrivant.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **- 9 NOV. 2018**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20181105-2018C113-AG
Affichage le : **- 9 NOV. 2018**

A Trévoux, le 05/11/2018

Le Président,
Bernard GRISON

